Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901524-20251210-2025_69-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/12/2025

N° de la délibération
2025-69

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Monsieur FÉAT Samuel, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : FÉAT Samuel, Maire, **Mmes :** BOULZENNEC Isabelle, TRANCHARD Rachelle, DANIEL Véronique, GLÉHEN Stéphanie, TANGUY Céline et **MM :** KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, GUILLEMOT Olivier, KERAVIS David, LANNEVAL Yoann et POIGNONEC Yannick.*

***Absents ayant donné procuration** : TRANCHARD Audrey à TANGUY Céline et THÉPAULT Christophe à POIGNONEC Yannick*

***Absent(s) :** néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Monsieur KERAVAL Dominique*

Ouverture de crédits d'investissement pour 2026

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».
Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Commune	**BP 2025**	**25% des dépenses**	**Dépenses autorisées**
Chapitre 20 – Immo incorporelles	12 000€	3 000€	3000€
Chapitre 21 – Immo corporelles	121 850€	30 462,50€	25 000€
Chapitre 23 – Immo en cours	722 659,98€	180 665€	100 000€
Service Eau	**BP 2025**	**25% des dépenses**	
Chapitre 21 – Immo corporelles	15 000€	3 750€	3 750€
Chapitre 23 – immo en cours	163 117,02€	40 779,25€	40 779,25€

Ces crédits votés au niveau du chapitre seront répartis par articles.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901524-20251210-2025_69-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2026 dans la limite des dépenses autorisées comme mentionnées ci-dessus pour la commune et le service d'eau aux chapitres 20, 21 et 23, comme indiqué ci-dessus.

A Motreff, le 10 Décembre 2025

Le Maire,
Samuel FÉAT